



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS A :**

Bid Receiving/Réception des soumissions
Procurement & Contracting Services
c/o Commissionaires, F Division
6101 Dewdney Ave
Regina, SK S4P 3K7

**SOLICITATION
AMENDMENT**

**MODIFICATION DE
L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments: - Commentaires :

THIS DOCUMENT DOES NOT CONTAIN A
SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT NE COMPORTE PAS
UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Title – Sujet: Very High Frequency (VHF) Antennas Antennes à très haute fréquence (VHF)		Date : May 8,2020 8 mai 2020
Solicitation No. – N° de l'invitation M5000-20-5557/A - PW-20-00914165		Amendment No. – N° de la modification 001
Client Reference No. - No. De Référence du Client 202005557		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
At / à :	2 :00 pm – 14h00	CST (Central Standard Time) HNC (Heure Normale du Centre)
On / le :	June 16, 2020 - 16 juin 2020	
Incoterms 2010 "DDP Delivered Duty Paid" See herein — Voir aux présentes	GST – TPS See herein — Voir aux présentes	Duty – Droits See herein — Voir aux présentes
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir aux présentes		
Instructions See herein — Voir aux présentes		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Rachel Sookoo, Procurement Officer / Agente d'approvisionnement		
Telephone No. – No. de téléphone 639-625-3291		Facsimile No. – No. de télécopieur 306-780-5232
Delivery Required – Livraison exigée N/A		Delivery Offered – Livraison proposée N/A
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:		
Telephone No. – No. de téléphone		Facsimile No. – No. de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature		Date



La présente modification vise à :

- répondre aux questions reçues pendant la période de soumission; et
- modifier l'invitation en conséquence, le cas échéant.

Question 1: Quand la GRC dit 4 dipôles, quel modèle veulent-ils. Sont-ils tous directionnels ou omni Az ?
Réponse 1: Ce sont toutes des antennes omnidirectionnelles.

Question 2: De plus, la spécification des ondes de ¼ sonne comme si les dipôles tournaient, sinon ils vont se rencontrer?

Réponse 2: Non, les dipôles ne tournent pas. Ils font tous face à la même direction.

Question 3: Quel est le diagramme d'azimut requis pour l'antenne ? 360 degrés (omni), 180 degrés, ou ?

Réponse 3: Les antennes seront bidirectionnelles.

Question 4: Quel est le gain requis ?

Réponse 4: Gain minimum de 8 dB.

Question 5: Les antennes dipôles exposées sont mentionnées. D'autres modèles sont-ils autorisés ? (telles que les antennes avec radômes en fibre de verre)

Réponse 5: Aucune autre antenne n'est autorisée.

Question 6: Le PIM doit être inférieur ou égal à -150 dBc. Pouvez-vous me dire qui fabrique les équipements PIM pour ces fréquences ?

Réponse 6: Non, nous ne pouvons pas énumérer les fabricants qui peuvent fournir les antennes. Il incombe au soumissionnaire de trouver le matériel approprié pour ces besoins.

À la suite de ces questions, l'invitation a été modifiée comme suit:

Supprimer en entier: Annexe "A", Besoin

Insérer:

**ANNEXE « A »
BESOIN**

L'entrepreneur doit fournir et livrer des antennes VHF à la Gendarmerie royale du Canada, conformément aux exigences, spécifications et conditions décrites ci-dessous.

Lieux de livraison:

a) 115 rue Kress
Regina (Sask)
S4N 5X8

b) 400 place Brand
Saskatoon (Sask)
S7J 5L6

1. Objectif:
La Division F de la GRC en Saskatchewan a un besoin pour des antennes VHF pour le réseau provincial de télécommunications de sécurité publique.
2. Description:
La GRC et ses agences partenaires sont responsables de la maintenance des systèmes de répéteurs VHF sur le réseau provincial de télécommunications de sécurité publique.



3. Exigences techniques générales:
- a) Les exigences visant les antennes s'appliquent aux antennes avec une fréquence comprise entre 123 MHz et 160 MHz.
 - b) Toutes les antennes doivent avoir un ROS de 1.5 : 1 ou mieux.
 - c) Toutes les antennes doivent avoir une puissance nominale minimale de 125 watts ou plus.
 - d) Toutes les antennes doivent comporter une protection de mise à la terre c.c.
 - e) Toutes les antennes montées en partie supérieure doivent être munies d'une tige de paratonnerre.
 - f) Toutes les antennes à montage latéral doivent avoir une queue de cochon de 6 pieds ou plus
 - g) Toutes les antennes dipôles exposées doivent avoir un câble coaxial acheminé à l'intérieur du mât vertical et de la perche horizontale
 - h) Le revêtement noir anodisé doit être conforme à la spécification militaire MIL SPEC 8625F / TYPE III, qui prévoit une profondeur de pénétration de 25 microns dans l'aluminium et 25 microns ajoutés à la surface de l'aluminium.
 - i) La faible intermodulation passive (IPM) se définit comme étant la mesure d'un harmonique de rang 3 de -150 dBc ou moins découlant de l'émission de deux signaux de 20 watts dans l'antenne.
 - j) Les antennes doivent avoir un gain minimum de 8,0 dB.
 - k) Les antennes seront bidirectionnelles.

Supprimer en entier: Annexe "C", Critères techniques obligatoires

Insérer:

**ANNEXE « C »
CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES**

- Les soumissionnaires devront indiquer s'ils respectent ou non les critères obligatoires. Ils doivent aussi faire parvenir deux (2) copies des documents de la marque et du modèle offert avec suffisamment de détails pour indiquer clairement la conformité ou l'équivalence avec chacune des exigences individuelles dans les spécifications.
- Lorsque le poids, les mesures ou autres caractéristiques sont indiqués de façon approximative (maximum ou minimum), le minimum doit être respecté.
- La Gendarmerie royale du Canada n'est pas tenue de demander des précisions quant aux soumissions ou à la documentation technique fournie.
- Toute proposition qui ne satisfait pas aux critères suivants sera jugée non conforme et par conséquent, ne sera pas prise en considération.

Les antennes doivent avoir les caractéristiques suivantes:

	Spécifications	Conformité		Renvoi à la proposition technique
		Oui	Non	
	Exigences techniques générales:			
a.	Les exigences visant les antennes s'appliquent aux antennes avec une fréquence comprise entre 123 MHz et 160 MHz.			
b.	Toutes les antennes doivent avoir un ROS de 1.5 : 1 ou mieux.			
c.	Toutes les antennes doivent avoir une puissance nominale minimale de 125 watts ou plus.			



d.	Toutes les antennes doivent comporter une protection de mise à la terre c.c..			
e.	Toutes les antennes montées en partie supérieure doivent être munies d'une tige de paratonnerre.			
f.	Toutes les antennes à montage latéral doivent avoir une queue de cochon de 6 pieds ou plus			
g.	Toutes les antennes dipôles exposées doivent avoir un câble coaxial acheminé à l'intérieur du mât vertical et de la perche horizontale			
h.	Le revêtement noir anodisé doit être conforme à la spécification militaire MIL SPEC 8625F / TYPE III, qui prévoit une profondeur de pénétration de 25 microns dans l'aluminium et 25 microns ajoutés à la surface de l'aluminium.			
i.	La faible intermodulation passive (IPM) se définit comme étant la mesure d'un harmonique de rang 3 de -150 dBc ou moins découlant de l'émission de deux signaux de 20 watts dans l'antenne.			
j.	Les antennes doivent avoir un gain minimum de 8,0 dB.			
k.	Les antennes seront bidirectionnelles.			

TOUTES LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DE MEURE INCHANGÉES